



# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivose an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 8.

VENDREDI, 8 Janvier 1808

## EXTÉRIEUR.

### DANEMARCK.

*Copenhague, le 22 décembre.*

Le ci-devant chargé d'affaires, M. Rist, a été nommé conseiller de légation.

— D'après le rapport d'un patron de navire de Flensbourg, qui a obtenu la permission de partir de Londres le 23 du mois dernier, et qui est arrivé ici, les négocians anglais pour manifester leurs sentimens sur l'expédition de Copenhague, se seraient réunis et auraient donné aux capitaines de vaisseaux danois, prisonniers de guerre, un supplément d'un sch. par jour. Vu le prix exorbitant où les vivres sont montés, il leur était impossible de vivre avec le schelling que le gouvernement leur donnait par jour. Quant aux matelots danois prisonniers de guerre, on cherche vainement à les engager à prendre service à bord de la flotte anglaise.

— Suivant le rapport d'un patron de navire danois, arrivé de Londres, le vaisseau danois le *Waldemar* n'aurait pas coulé bas. Il a été engravé, avec le *Sejeren* sur les bas-fonds de Galoppe. Il a fallu couper les mâts de ce vaisseau et jeter, à ce qu'on assure, les canons à la mer; mais la haute marée les a remis à flot. Ce patron de navire ajoute que notre vaisseau de ligne *Christian VII* est parvenu, mais avec beaucoup de peine, à ne pas échouer.

— On s'est convaincu, d'après un examen plus exact, que le vaisseau échoué dernièrement à Amrum n'est point un vaisseau portugais, mais un anglais, muni de papiers doubles. En conséquence, le conseil des prises de Flensbourg examinera cette affaire. Le propriétaire de la cargaison, qui est de Rostock, a été arrêté et conduit à Flensbourg.

— M. le comte de Moltke, nommé depuis longtemps ministre près la cour de Suède, part dans quelques jours pour se rendre à sa destination. (*Journal de Commerce.*)

### GRAND-DUCHÉ DE VARSOVIE.

*Varsovie, le 18 décembre.*

Il y eu ce matin une revue des trois bataillons saxons qui sont arrivés depuis quelques jours à Varsovie, et qui forment partie de la garnison de cette ville. Les manœuvres ont été dirigées par le général de division commandant ce corps, en présence de S. M. qui s'y était rendue exprès. S. Exc. M. le maréchal Davoust, S. A. le prince Poniatowski, ministre de la guerre, et plusieurs généraux français et polonais ont assisté à cette revue. (*Journal de Francfort.*)

### HONGRIE.

*Scmlin, le 18 décembre.*

Suivant ce qu'on apprend, toutes les troupes russes qui étaient dans la Valachie, la Moldavie et la Bessarabie, se sont rendues dans leurs quartiers d'hiver, aussitôt après que l'armée du grand-visir eut quitté la Basse-Bessarabie; quelques régimens seulement sont restés dans les camps retranchés, établis devant Giurgewo, Braïlow et Ismail, où il a été construit des barraques; d'autres sont retournés en Pologne. La plus grande partie des troupes susdites sont cantonnées en Valachie. Le prince Prosorowski, commandant en chef, a été élevé au grade de feld-maréchal.

— Les trois corps francs d'Ypsilanti, Miloradowitsch et Nikitsch, qui avaient été formés, l'année dernière, vont être, dit-on, dissous.

L'armée du grand-visir a été dissoute aussitôt après son arrivée dans les environs d'Andrinople, en conséquence d'un firman du grand-seigneur. (*Journal de Francfort.*)

*Presbourg, le 22 décembre*

Il s'est passé, le 17, à Eidenbourg, un événement atroce. Un homme se glissa, vers huit heures du soir, dans l'hôtel de la comtesse douairière de Montelabate, probablement pour y commettre un vol. Il frappa à la porte de la cuisine; une fille vint lui ouvrir, il la tua avec un poignard à trois tranchans. Le scélérat pénétra dans l'antichambre, où il rencontra la dame de

compagnie de la comtesse; il la jette également à terre de trois coups de poignard, et entre aussitôt dans la chambre de la maîtresse de la maison. Cette malheureuse dame veut fuir dans un cabinet dont la porte, par un funeste hasard, était fermée en dedans; le monstre s'élança sur elle, et lui plonge sept fois son poignard dans le sein. La dame de compagnie, qui avait un peu repris ses sens, quoique blessée mortellement, eut le courage de descendre l'escalier pour appeler du secours; mais quand les gens arrivèrent, l'assassin s'était déjà évadé. Cette dame de compagnie a eu assez de présence d'esprit pour donner son signalement. La comtesse et la servante sont mortes sur-le-champ; la dame de compagnie a vécu jusqu'au lendemain matin. Les trois victimes ont été enterrées le 19. (*Journal de Paris.*)

### A LLEMAGNE

*Vienne, le 24 décembre.*

La charge de grand-camérier de la cour étant devenue vacante par la nomination de M. le comte d'Etling à la dignité de grand-maître de la cour de S. A. I. l'archiduchesse Louise, cette même charge a été conférée par S. M. à M. le comte Jean de Trautmansdorf.

— La députation que la nation hongroise envoie à S. M. l'empereur et à sa future épouse, sera composée de trente personnes, tant magnats que membres du clergé et des Etats. Elle apportera des présens considérables à l'auguste fiancée.

— On fait de grands préparatifs pour les fêtes qui doivent avoir lieu lors du mariage de notre monarque, S. A. I. l'archiduc Charles et le duc Albert de Saxe-Teschen se proposent d'en donner une magnifique.

*Du 26 décembre.*

— On vient de publier ici un compte rendu par l'Ordre des Frères de la Pitié, sur les secours qui, dans les couvents de cette association religieuse, ont été donnés aux malades pendant l'an 1806. D'après ce compte rendu, on a reçu dans les couvens 16,800 malades, parmi lesquels il y avait 102 non catholiques, et entr'autres 21 juifs. Il en est mort 1,357, et 14,849 ont été guéris. L'empereur a fait construire à Bude, à Cracovie et dans quelques autres villes de nouveaux hôpitaux à l'usage de cette association bienfaisante. (*Journal de l'Empire.*)

*Hambourg, le 28 décembre.*

Le bureau des postes du grand-duc de Berg a fait publier un règlement général pour l'arrivée et le départ de tous les couriers, excepté ceux pour les Etats du roi de Danemarck. Ce règlement commencera à être exécuté le 1<sup>er</sup> janvier prochain. (*Publiciste.*)

*Ratisbonne, le 26 décembre.*

Le 24 de ce mois, nous avons eu le plaisir de voir arriver ici le contingent de S. A. E. le prince-primat, conduit par son digne colonel, M. de Weimich. La bourgeoisie de cette ville a cherché à lui manifester sa joie et son estime, en envoyant sa cavalerie à la rencontre des troupes jusqu'à une lieue d'ici; une division d'infanterie bourgeoise parait à ses postes, lorsqu'elles entrent. La bourgeoisie a reçu chez elle ses nouveaux hôtes avec plaisir et libéralité; et hier, elle a eu l'honneur d'être relevée par le militaire dans le service qu'elle faisait depuis 14 mois.

Le gouverneur a donné avant-hier, à cette occasion, une fête brillante, à laquelle tout le corps des officiers, ainsi que plusieurs membres des dicastères et du militaire bourgeois ont assisté; la joie la plus franche y a régné. Nous ignorons encore si la totalité du contingent restera ici; on attend à ce sujet les ordres du commandant-général. (*Journal de Francfort.*)

*Des bords du Mein, le 2 janvier.*

S. M. le roi de Saxe est attendu, de retour à Dresde, pour le 5 de ce mois.

— S. M. le roi de Westphalie se rendra, dit-on, dans peu à Brunswick.

— M. le général Pardo, ministre d'Espagne près la cour de Prusse, qui a été nommé ambassadeur près S. M. I. de toutes les Russies, doit quitter incessamment Berlin, pour se rendre à son nouveau poste. (*Idem.*)

### ISTRIE.

*Trieste, le 22 décembre.*

Il n'y a maintenant devant notre rade qu'une frégate russe. Les Anglais ne paraissent plus depuis long-tems à notre vue; mais ils ont encore devant Fiume deux vaisseaux de guerre.

— M. le baron de Hugel, ci-devant co-commissaire impérial à Ratisbonne, a passé dernièrement ici pour se rendre à Gorice; il est chargé de régler la démarcation des frontières avec les commissaires français préposés à cette fin, conformément à la convention de Fontainebleau. (*Journal de Francfort.*)

### BAVIERE.

*Munich, le 30 décembre.*

Le retour de notre brave garnison, après une absence de quinze mois, a été célébré hier avec enthousiasme par tous les habitans. Le 1<sup>er</sup> régiment de ligne infanterie, le régiment du Prince-Royal, le 1<sup>er</sup> de dragons, un corps de chasseurs à pied et à cheval, et deux bataillons d'artillerie, ont fait leur entrée dans la capitale en grande tenue. La gloire qu'ils ont acquise dans cette campagne mémorable les avait précédés, mais ils en portaient à leur tête les trophées, ces enseignes enlevées à l'ennemi, que l'EMPEREUR NAPOLÉON leur donna comme un monument de leur valeur. Les Bavares ont fait honneur à leur roi et à leur patrie. La garde bourgeoise est allée à leur rencontre au-delà des portes; ils furent complimentés à la barrière par une députation du magistrat, à la tête de laquelle se trouvait un commissaire du roi qui offrit des couronnes de lauriers pour en décorer les drapeaux. (*Journal de Baviere.*)

— En conséquence d'une ordonnance royale, S. M. a décidé que les administrations des douanes et de l'accise de toutes les provinces du royaume, seraient réunies et soumises à des réglemens uniformes: les pays acquis par les derniers traités seront assujettis au même système déjà introduit dans les Etats héréditaires. Il sera formé une direction-générale des douanes et accise, sous la surveillance immédiate du ministère des finances; le service sera divisé en quatre grandes inspections, celle de Hof, de Nuremberg, d'Augsbourg et de Bouzen. S. M. a déjà nommé à l'inspection d'Augsbourg (pour la province de Souabe), le comte Boischof d'Ups, directeur de la douane de Friedberg. (*Journal d'Augsbourg.*)

*Augsbourg, le 28 décembre.*

Nos souverains sont attendus dans la capitale pour le 15 de ce mois au plus tard. On croit que le roi rapportera lui-même le traité de commerce qui a dû, à ce que l'on assure, être conclu entre la Bavière et le royaume d'Italie pendant le séjour de LL. MM. à Milan. (*Publiciste.*)

*Ulm, le 30 décembre.*

Plusieurs dépôts de régimens bavares sont arrivés dans notre ville, où ils resteront provisoirement en garnison.

Toute la monarchie bavaroise voit, avec le plaisir le plus vif, ses braves guerriers revenir dans son sein couverts de lauriers; dans toute la province de Souabe, ils ont été accueillis avec enthousiasme; chaque ville, chaque commune s'est mise en devoir de prouver sa reconnaissance aux défenseurs de la patrie. Le gouverneur-général civil et la direction supérieure de la province ont chargé deux conseillers provinciaux, de se rendre sur les frontières, pour y recevoir et y complimenter M. le général Wrede. Le gouverneur, M. de Grafenreuth, lui a adressé une lettre flatteuse, à laquelle le général a répondu de la manière la plus touchante. Les deux députés, MM. de Frech et Geiger, ont été reçus avec tous les égards possibles par M. le général Wrede; ils sont déjà de retour dans notre ville.

— Il est question d'un nouvel emprunt que les banquiers Carly et Schaezler vont ouvrir à Augsbourg pour le compte du gouvernement bavarois.

— L'électrice douairière de Bavière se trouve depuis quelques jours à Augsbourg.

— La vente du mobilier des objets du culte et des autres effets des couvens supprimés à Augsbourg, a commencé depuis quelques jours; les juifs en achètent la majeure partie. (*Idem.*)

## ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 25 décembre.

Dimanche matin, S. M. a passé en revue les 52<sup>e</sup>, 69<sup>e</sup> et 102<sup>e</sup> régimens de ligne sur la grande place du Palais-Royal. Immédiatement après la revue, ces troupes se mirent en marche pour la Pouille, et S. M. rentra au palais, où elle entendit la messe. Le soir, il y eut cercle dans les grands appartemens, et on représenta *le Cid*, de Corneille, sur le théâtre de la cour.

(Moniteur de Naples.)

## SUISSE.

Zurich, le 30 décembre.

On a terminé tous les préparatifs pour la cérémonie qui aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier dans la commune de Zug, où se fera la transmission du pouvoir et des fonctions de landamman à M. Rustmann, premier avoyer du canton de Lucerne. La chancellerie helvétique, ayant à sa tête M. Mousson, l'adjutant-général Hauser, et quelques autres fonctionnaires ou employés de la confédération, qui se trouvent depuis un an dans noire ville, se préparent aussi à partir pour Zug.

Les relations de la Suisse avec les gouvernemens de l'Allemagne méridionale et avec l'Autriche n'ont encore éprouvé aucun changement; et l'affaire des incarcérations est toujours au même point.

Les contestations entre les deux conseils du canton de Tessin ne sont pas encore terminées.

(Publiciste.)

## INTÉRIEUR.

Brest, le 1<sup>er</sup> janvier.

L'ouragan a recommencé hier avec une nouvelle furie. Les vents déchainés soufflaient avec une impétuosité étonnante. Des guérites ont été enlevées et portées à dix ou quinze pieds des lieux où elles étaient placées; les chapiteaux en ont été renversés et brisés. Heureusement les factionnaires n'ont éprouvé aucun mal. Il eût été dangereux de se trouver dans les rues pendant cette tourmente qui paraît d'ailleurs n'avoir produit aucun autre accident.

Paris, le 7 janvier.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 12 novembre 1807, sur la demande de Jeannette Béné, femme autorisée d'André Augny, cultivateur à Dresle, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Genève, département du Léman, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Béné, d'Ambilly, son dernier domicile connu.

Par jugement du 16 novembre 1807, sur la demande d'Anne Longchamp, veuve de Pierre-Antoine Jacquet, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Pontarlier, département du Doubs, a déclaré l'absence de Jean-Antoine Jacquet de Courvière, canton de Levier.

Par jugement du 20 juillet 1807, sur la demande d'Alexis Banché, et de Marie Nau, son épouse,

Le tribunal de première instance à Châteauroux, département de l'Indre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques Nau, parti pour le service militaire, et domicilié précédemment à Guilly, commune de Clén.

Par jugement du 11 novembre 1807, sur la demande de Jacques Pesnel, propriétaire à Mery, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Falaise, département du Calvados, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Charles Pesnel, disparu depuis 1793 de la commune de Croy, sans qu'on ait eu de ses nouvelles.

Par jugement du 10 octobre 1807, sur la demande de François Manceau, meunier à Pouencé,

Le tribunal de première instance à Château-Gontier, département de la Mayenne, a déclaré l'absence de Jacques et François Perrault.

## VOYAGES. — HISTOIRE.

*Voyage aux Indes-Occidentales et à la Chine*, fait par ordre de Louis XVI, depuis 1774 jusqu'en 1781; dans lequel on traite des mœurs, de la religion, des sciences et des arts des Indiens, des Chinois, des Péguins et des Madégaisses; suivi d'observations sur le Cap-de-Bonne-Espérance, les Isles-de-France et de Bourbon, les Maldives, Ceylan, Malacca, les Philippines et les Moluques, et de recherches sur l'histoire naturelle de ce pays, etc.; par M. Sonnerat, correspondant de l'Institut de France. Édition faite sur le manuscrit autographe de l'auteur, augmentée d'un précis historique sur l'Inde, depuis 1778 jusqu'à nos jours, de notes et de plusieurs mémoires inédits, par M. Sonnini (1).

## PREMIER EXTRAIT.

J'ai déjà eu occasion de faire remarquer, en rendant compte dans ce journal, il y a quelques mois, de l'excellent *Voyage de M. Olivier en Égypte, en Turquie et en Perse* (2), voyage dont il me reste à faire connaître quelques parties et sur lequel je reviendrai incessamment; j'ai déjà eu occasion, dis-je, de faire remarquer combien ce 18<sup>e</sup> siècle, que quelques gens s'échignent à décrier aujourd'hui, avait été fécond en expéditions maritimes, en voyages et en découvertes de tout genre; et combien, sous ce rapport, les sciences, les arts et le commerce lui étaient redevables. Cette observation me paraît si vraie et si juste, que je me crois dispensé de répéter ici les motifs sur lesquels je la fonde. Si cependant on exigeait que je l'appuyasse de nouvelles preuves, je pourrais citer encore, et avec avantage sans doute, le *Voyage de M. Sonnerat*, dont j'annonce aujourd'hui la seconde édition, et qui, parmi tous les ouvrages de ce genre publiés de nos jours, est incontestablement un des plus instructifs et des plus intéressans.

Ce *Voyage* parut pour la première fois en 1782, en 2 vol. in-4<sup>o</sup>, ou 3 vol. grand in-8<sup>o</sup>, avec figures, et obtint un très-grand succès tant en France que chez l'étranger. Il dut cet accueil distingué à la réputation et au mérite personnel de son auteur, qui s'était déjà fait connaître avantageusement dans ce genre d'écrits, et surtout au grand nombre d'observations et de particularités neuves, instructives et piquantes qu'on y trouva sur tous les points de l'histoire civile, politique, religieuse et naturelle de l'Inde. Ce succès fut d'autant plus mérité, que nous n'avions eu jusqu'alors sur cette intéressante contrée que des relations sommaires ou partielles, vagues ou fautive, de quelques voyageurs plus amateurs du merveilleux que de la vérité, et de quelques missionnaires ou religieux que leur état et les préjugés qui y étaient attachés, rendaient peu propres à observer et à décrire avec cette exactitude et cette impartialité convenables, les coutumes, les mœurs, le gouvernement, et et sur-tout la théogonie et les pratiques religieuses des Indiens.

Aujourd'hui, il est vrai, nous sommes plus riches en ouvrages historiques sur l'Inde. Les major Rennel, les Anquetil-Duperron et plusieurs autres voyageurs ou savans qu'il serait trop long de citer ici, ont publié sur cette contrée des écrits qui jouissent d'une réputation méritée et qui ont beaucoup augmenté sans doute, relativement à l'Inde, nos connaissances géographiques et topographiques. Mais ni les uns, ni les autres n'ont aussi étendu, aussi varié, aussi multiplié leurs recherches et leurs observations de tout genre, que M. Sonnerat; aucun sur-tout n'a décrit avec plus de soins et de précision que lui

(1) Quatre volumes in-8<sup>o</sup> de plus de 1000 pages, imprimés avec des caractères neufs, sur papier fin d'Auvergne; accompagnés d'un superbe atlas de 140 planches gravées en taille-douce, représentant les mœurs et usages des Indiens, leurs divinités, une grande quantité d'oiseaux, fleurs, fruits, etc.; et précédés de la table raisonnée de toutes les planches. Prix, 60 fr.

Le même, papier velin d'Annonay, 120 fr.

Le même ouvrage, 2 vol. in-4<sup>o</sup>, papier superfine d'Angoulême, avec les planches en regard du texte, toutes les figures tirées sur papier double velin, 90 fr.

Idem, brochés en carton, 93 fr.

Il a été tiré un très-petit nombre de ce bel ouvrage sur papier velin, in-4<sup>o</sup>, toutes les planches coloriées avec le plus grand soin, dont il ne reste que dix exemplaires, 200 fr.

Idem, relié en carton, avec les étiquettes en or, 206 fr.

A Paris, chez Dentu, éditeur de la *Géographie de Pinkerton*, rue du Pont-de-Lodi, n<sup>o</sup> 3.

Nota. La poste ne se chargeant pas de livres cartonnés, il faudra avoir soin d'indiquer la voie d'expédition.

(2) Six volumes in-8<sup>o</sup> ou trois volumes in-4<sup>o</sup>, avec un très-grand atlas.

Prix, 48 fr. et 56 fr. franc de port.

A Paris, chez H. Agasse, imprimeur-libraire, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 6. — 1807.

les différentes productions naturelles de cette belle et riche partie de l'Asie. Ainsi, et sans vouloir au reste juger ici du plus ou du moins de mérite de ces auteurs, ni établir entre eux et M. Sonnerat une comparaison qui serait probablement à l'avantage de ce dernier, je me crois fondé à dire que son *Voyage* est encore à présent un des meilleurs que nous possédions sur l'Inde; et que les nombreuses additions que M. Sonnini a faites à la nouvelle édition qu'il vient d'en publier, devaient contribuer à assurer pour long-tems encore à ce livre le rang distingué qu'il occupe déjà, et à si juste titre, parmi les autres ouvrages du même genre.

La première édition du voyage de M. Sonnerat était épuisée depuis long-tems. C'était déjà un motif suffisant pour en donner une nouvelle, si à ce motif ne s'en fût joint un autre plus puissant, et qui tire sa force des circonstances particulières où nous nous trouvons relativement aux affaires de l'Inde. En effet, depuis que ce pays est tombé sous l'entière et l'absolue domination de l'Angleterre; depuis qu'il est devenu pour elle une source féconde et presqu'interminable de richesses et de puissance; depuis enfin que les Anglais semblent avoir formé le projet de planter leur pavillon sur les deux rives du Gange et d'en exclure celui de toutes les autres nations européennes, l'intérêt qu'une contrée déjà si célèbre inspirait par elle-même, s'est considérablement accru, et doit faire naître à tous les Français le désir de connaître à fond cette belle et riche partie de l'Asie orientale. Je pense donc que cette nouvelle édition d'un livre qui réunit à-la-fois le mérite de l'a propos et de l'utilité, sera accueillie avec empressement. Elle a d'ailleurs, par les augmentations considérables qui y ont été faites, de nouveaux et de puissans titres aux suffrages du public.

Ces additions, dont je crois convenable de parler ici, sont de deux espèces. Les unes appartiennent à l'auteur lui-même, et les autres à l'éditeur. J'ai remarqué parmi les premières, outre quelques nouvelles observations sur les pratiques religieuses des Indiens, une traduction du *Chara-Badi* ou *Chara-Birma*, l'un des livres sacrés de cette nation; une notice géographique sur quelques provinces de la Chine et le Pégu; le portrait d'un peuple peu connu, nommé Caraniens; la description de la grande pagode de Digung; enfin la relation du naufrage du vaisseau *le Duras* aux Maldives. Quelques passages, supprimés ou altérés dans la première édition, ont été rétablis dans celle-ci, d'après le manuscrit original de l'auteur.

Le travail particulier de M. Sonnini a consisté dans quelques corrections qu'exigeait la clarté du style, dans la classification des nouveaux matériaux remis par l'auteur, et principalement dans un grand nombre d'additions importantes et nécessaires. Par exemple, en traçant le tableau des événemens politiques qui ont agité l'Indostan, M. Sonnerat s'est arrêté à l'année 1778. Il était convenable que, dans une nouvelle édition, ce tableau fût continué jusqu'à nos jours; c'est ce qui a déterminé l'éditeur à développer, dans un assez long chapitre, les causes qui ont fait passer l'Indostan sous la domination anglaise, et à tracer le récit de tout ce qui s'y est passé d'intéressant depuis cette époque jusqu'à présent. Parmi les autres additions dont ce savant a enrichi cette nouvelle édition, on distinguera un extrait de la correspondance du commandant de Mahé avec le Gouvernement français au sujet de Tippoo-Saib; quelques lettres de celui-ci aux agens de la France; un mémoire sur l'agriculture de la province de Carnate; le récit de deux expéditions faites à Bornéo, et des renseignemens sur les côtes, les ports et le commerce de cette île; l'extrait des mémoires de M. Chevalier, gouverneur de Chandernagor sur les îles Adamans; des notes sur l'île de Madagascar, par un ancien officier de la compagnie des Indes; une excellente instruction sur la manière de planter et de cultiver les girofliers et les muscadiers, par M. Poivre; l'extrait du mémoire de ce savant et recommandable administrateur, contenant l'état dans lequel il a remis la colonie de l'Isle-de-France à son successeur; la notice des productions des Isles-Philippines; la relation d'un voyage à Rio-Janeiro, par un officier de la marine, etc. Indépendamment de ces nombreuses augmentations, M. Sonnini a ajouté au texte de l'ouvrage quelques descriptions de lieux, d'animaux, de plantes, etc. et une foule de notes et d'éclaircissemens propres à donner une idée plus juste de plusieurs objets que M. Sonnerat n'avait fait qu'indiquer, ou qu'il n'avait pas été à portée d'observer avec assez de détail.

M. Sonnerat commence son ouvrage par le tableau des révolutions arrivées dans l'Inde depuis 1763 jusqu'à la prise de Pondichéry, et par quelques aperçus géographiques, topographiques et historiques sur la côte de Coromandel, de Malabar et de Surate. Après ces notions préliminaires, il passe à la description de l'état civil et politique des Indiens, de leurs mœurs, de leurs usages, de leurs dogmes et de leurs pratiques religieuses, de leurs arts et métiers, de l'état des sciences et des lettres

chez cette nation, etc. etc. Ces détails remplissent tout le premier volume, et une très-grande partie du second. L'autre moitié de celui-ci contient le tableau des sciences et des arts chez les Chinois, des mœurs et de quelques usages des Péguins, de leurs révolutions et de leur commerce avec les nations européennes. Dans le suivant, M. Sonnerat donne des détails historiques et topographiques sur Madagascar, le Cap de Bonne-Espérance, les îles de France et de Bourbon, les Maldives, Ceylan, Malacca, les Philippines et les Moluques, ainsi que sur la caractère de leurs habitans. Le quatrième volume est consacré à quelques observations nautiques, et principalement à la description raisonnée de tous les objets nouveaux relatifs à l'histoire naturelle, découverts par l'auteur dans ses différens voyages; savoir, les quadrupèdes, les oiseaux et les plantes.

Le lecteur attend de moi sans doute une analyse de cet ouvrage. Je vais essayer de la faire quelque longue qu'elle puisse être. Je l'abrègerai cependant autant qu'il me sera possible en ne m'arrêtant qu'aux parties principales et les plus utiles à connaître, c'est-à-dire à celles où l'auteur parle de la condition politique, des usages et de la religion de ces différens peuples. Je suis d'ailleurs forcé à me restreindre à ces trois points principaux; car si je voulais suivre l'auteur pas à pas, l'analyser entièrement, je ferais non un extrait, mais un livre. Afin de donner une idée du style de M. Sonnerat, de sa manière de narrer les faits et de dépendre les objets, j'aurai soin de faire quelques citations, et certes le lecteur ne pourra qu'y gagner. Je choisirai pour cela des particularités neuves ou des passages piquans, et ce choix ne me sera pas difficile, car il n'est aucune partie de l'ouvrage qui n'offre de l'intérêt et qui ne soit de nature à exciter vivement la curiosité.

Les Indiens sont divisés aujourd'hui en quatre classes: 1<sup>o</sup> les Brames; 2<sup>o</sup> les Chaitriers ou Rajas, c'est-à-dire ceux qui descendent des familles royales; 3<sup>o</sup> les Vassiers ou marchands; 4<sup>o</sup> les Choutres ou les artisans. Les Brames sont les prêtres des Indiens. L'opinion commune est qu'ils sont sortis de la tête de Brouma, le grand Dieu, le Dieu créateur, et c'est pour cette raison qu'on les regarde comme des hommes privilégiés à qui cette grande divinité a communiqué son esprit et sa sagesse. On fait naître les Rajas des épaules du Dieu, parce qu'ils soutiennent le poids du gouvernement, et portent les armes pour la défense de la patrie. Les Vassiers doivent leur origine au ventre de Brouma, ce qui désigne l'entretien du corps. Enfin on fait sortir les Choutres des pieds de ce Dieu, pour désigner par là tout ce qu'il y a de pénible dans la vie, parce que leur caste est composée d'artisans et de mercenaires qui vaquent aux offices les plus fatigans et les plus bas.

La tribu des Brames a trois divisions: les Vaïdiguers, les Sivebramnals et les Strivaichenaivals, lesquelles sont elles-mêmes subdivisées entre elles.

Les Vaïdiguers rédigent les almanachs, tirent les augures, font les cérémonies pour les morts et dirigent les mariages; ils vivent d'aumônes et vont chaque jour chez ceux qui sont dans l'habitude de leur en faire, pour recevoir ces dons et pour leur annoncer les jours heureux et malheureux. Ils sont de la secte de Chiven, et se frottent toutes les parties du corps avec des cendres de bouze de vache.

Les Sivebramnals en font de même; ce sont eux qui sont spécialement chargés des cérémonies qui se pratiquent dans les temples de Chiven, d'y faire descendre les dieux, comme aussi de désigner les lieux où l'on doit construire de nouveaux temples. Ils sont tenus à se baigner trois fois par jour, et toutes les fois qu'ils veulent toucher à leur dieu.

Les Strivaichenaivals sont de la secte de Vichenou, et remplissent dans cette secte les mêmes fonctions que les Sivebramnals dans l'autre. Ils se subdivisent en deux sectes qui diffèrent d'opinion entr'elles sur la nature de leurs dieux: l'une se nomme Vadagalers, et l'autre Tingalers.

Tous les Brames, sans exception, portent sur la chair un cordon en écharpe, qui va de gauche à droite. Il se donne à l'âge de 7 à 9 ans, avec beaucoup de cérémonies. Ces nouveaux initiés se nomment Brammassari; ils ne reçoivent le nom de Brame qu'à l'âge de 12 ans, et c'est aussi à cet âge qu'on leur confère le pouvoir de remplir les fonctions du sacerdoce. Cette dernière cérémonie est toujours suivie de celle du mariage, lors de la célébration duquel on leur donne un autre cordon. La ligne ou cordon des Brames est composée d'un nombre déterminé de fils de coton qui doivent avoir été filés sans quenouille, par les Brames, avec leurs doigts seulement. On doit prendre garde à la qualité du coton, à la manière de le tenir entre les doigts, et au nombre de brins qui doivent entrer dans son tissu; ce cordon est terminé par un gros nœud qu'on appelle le nœud de Brama; la ligne des novices n'a que trois brins composés chacun de plusieurs fils, avec un petit nœud seulement; mais celle

qu'on leur donne à la seconde ordination, c'est-à-dire lors du mariage, doit avoir six brins avec deux nœuds, qu'on augmente successivement à mesure qu'il leur naît des enfans.

Plusieurs castes de la tribu des Chartriers ont aussi le droit de porter la ligne. En général les Indiens la regardent comme une très-grande marque de distinction. Ils y sont si fortement attachés que des missionnaires crurent devoir, par déférence pour cette opinion, la porter eux-mêmes; et que le pape Grégoire X, nonobstant la condamnation portée par le concile inquisitorial de Goa contre cet idolâtre usage, donna de son côté une bulle pour permettre de porter la ligne, sous la restriction cependant que les néophytes l'échangeraient contre une autre qui aurait été bénite par les missionnaires; mais ce soin fut inutile. On sait que les missionnaires firent très-peu de prosélytes dans les Indes, et dans le petit nombre de ceux-ci, il ne s'en trouva aucun qui voulût quitter son cordon sacré.

Tous les Brames ont la tête nue; ils se rasent les cheveux à l'exception d'un petit toupet, noué par le bout et qu'ils laissent pendre derrière la tête, à-peu-près comme les Chinois. Leur habillement est un morceau de toile qui leur fait le tour du corps, au-dessus des hanches, se relève entre les cuisses et tombe sur le devant par un de ses bouts. Ils sont tous astreints à ne vivre que d'aumônes, et doivent s'abstenir dans leur nourriture de tout ce qui tient à vie. Il leur était défendu autrefois d'assister aux enterremens; mais sur cet article comme sur beaucoup d'autres, ils se sont relâchés: ils suivent aujourd'hui les convois, prient et vont même dans les maisons consoler les parens afin d'en tirer quelques aumônes.

Comme issus de la tête de Brouma, les Brames se sont arrogés, à l'exclusion de toutes les autres castes, les fonctions du sacerdoce: ils sont les gardiens et les interprètes des livres de la loi; le droit d'instruire et d'enseigner leur appartient, et ils sont juges de tous les différends. Ils font croire au peuple qu'ils tiennent ces prérogatives de Dieu même; et d'après ces idées, qu'ils ont grand soin de propager et d'entretenir, on les regarde comme des personnages célestes, comme des hommes saints et illuminés qui parlent à la Divinité, la représentent sur la Terre, punissent, récompensent et disposent du ciel en son nom. C'est par de tels moyens que ces prêtres sont parvenus à abrutir et à asservir un peuple qui passait autrefois pour le plus sage et le plus instruit de la Terre, et chez lequel les Egyptiens, les Grecs, et plusieurs autres nations venaient puiser des connaissances.

La personne des Brames est sacrée. Ils ne peuvent être punis de mort pour quel crime que ce soit; si quelques-uns d'entre eux l'ont mérité, on se borne à leur crever les yeux. Tuer un Brame est un des cinq péchés capitaux, et les vedams (les livres sacrés, faits par les Brames) ordonnent à celui qui se rendrait coupable d'un pareil meurtre, de faire un pèlerinage de douze ans en demandant l'aumône, portant à la main le crâne du Brame, dans lequel il est obligé de recevoir à boire et manger tout ce qu'on lui donne. Cette première expiation achevée, il est astreint encore à faire beaucoup d'aumônes et à bâtir un temple au dieu de la secte du Brame qu'il a tué.

Je passe sous silence une foule d'autres détails moins importants, à la vérité, que ceux dont je viens de faire l'analyse, pour reprendre la division des Castes, dont je me suis trop éloigné peut-être, au gré du lecteur. D'ailleurs, j'aurai occasion de revenir sur les Brames, et de faire connaître plus particulièrement l'influence despotique et avilissante qu'exercent ces prêtres, et la vénération stupide qu'on leur porte dans l'Inde, lorsque je parlerai de la théogonie, de la croyance et des différentes cérémonies du culte des habitans de ce pays.

La deuxième tribu, composée des Chartriers ou Rajas, se subdivise en trois castes: les Bondilliers, les Rajapoutriers et les Maratriers. Les membres de cette tribu ne peuvent prendre d'autre métier que celui des armes. Ceux qui ne sont pas rois servent en qualité de soldats. Ces Rajas étaient maîtres du gouvernement avant la conquête des Mogols; ils conservent encore quelques petites souverainetés dans les montagnes. La caste des Bondilliers est presque éteinte; on n'en connaît plus qu'une famille sur la côte de Coromandel; c'est celle des derniers rois de Gingi. Les membres de ces trois castes ont la prérogative de se faire lire le Vedam par les Brames, mais il leur est expressément défendu de le lire eux-mêmes. Ils ne le pourraient d'ailleurs, car ce livre sacré ne sort point de la main des Brames, qui ont trop d'intérêt à le dérober aux yeux du public.

La troisième tribu, celle des Marchands, est presque éteinte; il n'en reste plus que quelques familles dans le royaume de Ramassouin. Elle n'est pas la même que celle des marchands qui font le commerce dans l'Inde aujourd'hui.

La tribu des Choutres, qui forme la quatrième, est la plus nombreuse, puisqu'elle se compose du peuple, proprement dit; elle se divise en main droite et en main gauche. La main droite renferme les laboureurs, les serveurs, les marchands de verre, les tisserands, les banniers, espèce de religieux de Mariatale, déesse de la peste-vérole, les haubiers, les blanchisseurs, les médecins, enfin les parias, qui sont la dernière classe du peuple, chargés des emplois les plus bas, tels que pauser les chevaux, faire la cuisine, porter les ballots, etc.

La main gauche est presque entièrement composée des artisans qui se servent du marteau. Elle renferme en outre les vanniers qui font l'huile et qui sont très-nombreux dans l'Inde. Les cordonniers en sont la dernière classe, comme les parias le sont de la main droite: le motif de cet état d'abjection est qu'ils se servent pour leurs chaussures du cuir de vache; ce qui est une grande profanation.

Dans cette division de main droite et de main gauche, n'entrent point les pasteurs, les potiers, les peintres ou doréurs, les pêcheurs et les vouturiers; ils forment chacun des castes séparées qui sont au dessous même de celles comprises dans les deux divisions ci-dessus.

Indépendamment de ces quatre grandes classes, on compte encore dans l'Inde quelques tribus d'habitans à demi-sauvages, vivant dans les forêts et les montagnes, et regardés comme des animaux par les autres castes. Ce sont les Villiers, les Iroulers, les Veders et les Faroguis. Ceux-ci adorent le soleil et sont matérialistes; leur grand argument pour penser ainsi est qu'il est impossible qu'un corps réduit en cendres ou en poussière qui s'exhale dans les airs ou se mêle à la terre, puisse reprendre sa forme primitive pour recommencer une autre carrière. Cette opinion a été celle des Sadducéens, des Manichéens; plusieurs peuples ont pareillement nié la résurrection des morts, et ont été persuadés que l'âme périsait avec le corps. Ce serait une chose curieuse et utile que de rapprocher les opinions qu'ont émises sur ce sujet, à des époques très-seculées, des peuples qui n'auraient jamais eu de communications entr'eux, et qui n'auraient reçu d'autre inspiration, pour se former leur croyance, que celle de la nature et de leur raison.

Les Indiens ignorent aujourd'hui ce qui donna lieu à la division de la main droite et de la main gauche. De part et d'autre ils se disputent la prééminence sans pouvoir jamais s'accorder sur ce point; mais ils ont grand soin de veiller à ce que ceux de la caste opposée ne jouissent des droits, des privilèges et des usages de l'autre. Chacune de ces castes forme, pour ainsi dire, un peuple particulier que la religion et les lois empêchent de se confondre les uns avec les autres, même dans les unions conjugales, parce que c'est toujours dans sa famille qu'on se choisit une épouse et jamais dans une famille étrangère quoique de même tribu.

Le mariage est l'acte le plus important de la vie chez les Indiens. Ils sont si fortement persuadés qu'ils n'ont reçu l'existence que pour se reproduire, qu'ils regardent la stérilité comme une malédiction, un opprobre. Ils se remarient jusqu'à ce qu'ils aient des enfans et surtout des mâles, et quand ils n'en peuvent avoir, ils choisissent parmi leurs plus proches parens un jeune garçon qu'ils adoptent, pour se donner ainsi un être qui puisse remplir les devoirs d'un fils à leurs obsèques.

« Semblables en cela à divers peuples orientaux, dit l'auteur, les Indiens poussent jusqu'à l'extrême leur délicatesse sur la virginité. Ils épousent les filles avant qu'elles aient atteint l'âge de puberté, et dédaignent celles qui sont nubiles parce qu'ils n'auraient pas une entière certitude qu'elles sont intactes. Mais par une de ces étranges bisarreries où jete souvent l'abus d'un principe outré, tandis que c'est une honte pour les filles de n'être pas mariées avant le tems où elles peuvent concevoir, ce n'en est pas une pour les hommes de se marier lorsqu'ils ont perdu la faculté d'engendrer: il n'est pas rare de voir des septuagénaires épouser des enfans de quatre ans.

« Les veuves ne se remarient jamais; toutes vierges que soient celles qui perdent leur mari avant d'être en état de remplir le vœu de la nature, la superstition les condamne à un éternel célibat. La viduité est regardée comme un très-grand malheur, ou plutôt comme un châtement qui ne trappe que les femmes qui l'ont mérité par des péchés antérieurs à leur mariage. Aussi celui qui épouserait une veuve, serait regardé comme s'opposant au cours de la justice divine, et s'exposant lui-même à la colère des dieux.

Les mariages indiens sont de deux espèces; l'une universelle, qu'ils nomment en pariam; et l'autre, en cannigatanam.

Le pariam est à-peu-près chez eux, ce que sont les fiançailles chez nous. L'on appelle de ce nom une somme déterminée de 21 ou au plus

31 pannes (3) que le pere de l'époux donne au pere de la fille quelques jours avant le mariage, comme le prix de la fille qu'il achete pour son fils. En remettant la somme, il dit à haute voix, devant un Brame et les parens assemblés : *L'or est à vous et la fille est à moi*; le pere de la fille répond de même tout haut : *L'or est à moi et la fille est à vous*. Le pariam n'est donc autre chose qu'un achat que le mari fait de sa femme. Quelquefois le pere de la fille convertit le pariam en bijoux, mais c'est une libéralité de sa part. A sa mort, si elle n'a pas eu d'enfans, il peut réclamer ce qu'il lui a donné, et sur-tout le pariam qui est son bien propre. Il peut aussi contribuer à la pompe du mariage; mais il n'y est pas obligé, la famille de l'époux devant en faire tous les frais.

Donner sa fille en mariage sans exiger de pariam, c'est la marier en cannigadanam. Il a lieu soit en donnant à des Brames pauvres une somme suffisante pour les dépenses de leur mariage, soit en faisant épouser sa fille à un parent pauvre qui, sans cette charité, n'aurait pas eu le moyen de se marier. Le beau-pere joint ordinairement au don de la fille des présens consistant en bijoux, argent ou maisons; il paie tous les frais de la noce, et quelquefois par une espece d'adoption, il fait participer son gendre à son héritage, en lui donnant la même part qu'à son fils. Mais celui qui accepte tous ces dons est censé se charger des péchés de son bienfaiteur, qui se regarde alors comme entièrement absous, et il doit les expier à son tour par de bonnes œuvres et un très-grand nombre de pratiques religieuses. Cette circonstance rend ces especes d'alliances très-rare; et il n'y a, à proprement parler, que les malheureux, sans asyle et sans ressources, qui consentent à contracter mariage à de pareilles conditions.

Dans aucun pays de la Terre, je crois, les mariages ne se célèbrent avec plus de pompe et d'éclat, que dans l'Inde. Je vais, pour la satisfaction de mes lecteurs, transcrire ici, en les abrégeant toutefois, quelques passages du chapitre très-étendu que M. Sonnerat a consacré à la description des cérémonies bizarres et superstitieuses qu'ils observent en ce cas.

« Lorsqu'un Indien a jeté les yeux sur une fille de sa parenté pour son fils, il est d'usage qu'il envoie un étranger, sonder le pere de la fille, afin que, si le jeune homme ne convient pas, il n'ait point à rougir d'un refus. Si le garçon est agréé, les Panjangancarers (4), d'après leurs calculs, fixent le jour et le moment où le pere doit sortir de sa maison pour aller en cérémonie faire la demande de la fille. Il doit être accompagné au moins d'une femme mariée, de quelqu'un de ses parens et d'un brame savant dans l'art d'expliquer, les pronostics. S'ils font en chemin de mauvaises rencontres, comme d'un marchand d'huile qui vient à eux, d'un chien qui secoue les oreilles, d'un corbeau qui vole sur leur tête, et d'une infinité d'autres choses auxquelles le brame fait beaucoup d'attention, ils remettent la visite à un autre jour.

« Si tout réussit à souhait, il est d'usage, afin de ne point paraître embarrassé de sa fille, que le pere ne donne pas tout de suite sa parole. Quoiqu'il connaisse très-bien le garçon qui est toujours un de ses proches parens, et quoique ce mariage soit dans ses intérêts, il répond qu'il faut qu'il voie le jeune homme pour savoir s'il lui convient. Cette autre visite est aussi fixée par les Panjangancarers qui observent de même en chemin les pronostics.

« Ces deux visites se font en grande pompe; on nettoie et on pare le lieu où elles sont reçues: on donne aux visitans du bétel (5), de l'arêque, de l'eau rose. A ces visites succèdent les repas; le pere de la fille commence à regaler celui du garçon: les Indiens riches se font mutuellement des présens; on choisit ensuite un jour pour la cérémonie du pariam. Quand il est arrivé, les parens et les amis invités s'assemblent chez le pere du garçon et l'accompagnent chez celui de la fille où doit se faire la cérémonie. Le pere du garçon se fait suivre par les présens qu'il doit faire; ils sont portés dans des paniers de rotin couverts de voiles fort riches: ces paniers d'une forme particulière sont nommés *potagons* et ne servent que pour les funérailles ou les mariages. Chaque panier est sur la tête d'un homme; ces porteurs marchent les uns à la suite des autres; plus le cortège est nombreux, plus l'on honore celui qui fait les présens. La plupart de ces paniers sont vides; les autres contiennent des cocos, des bananes, du safran, de l'arêque, du bétel,

(3) Le ponne vaut 10 fanons; le fanon vaut 10 sous toulinois; ainsi 21 pannes font 105 liv., et 31, 155 liv.

(4) Brame, de la division des Vaidigners dont j'ai parlé plus haut.

(5) Le bétel est la feuille d'une plante du genre du poivrier, préparée avec avec de la noix d'arêque. Les Indiens en mâchent sans cesse sans l'avaler; leur palais se trouve agréablement flaté du jus qu'ils en expriment. Le bétel fait beaucoup saliver, conserve les dents et rend l'haleine agréable; c'est un usage général dans toutes les cérémonies et visites de présenter le bétel.

du coujounon (poudre jaune) et du guindé-podé (poudre grise).

« L'un des paniers renferme une pagne de soie (espece de robe) destinée pour la fille. Si le pariam se donne en argent, il est noué dans un des coins de la pagne; mais les personnes riches donnent au lieu d'argent, un joyau qu'on place sur la pagne. Ce panier est découvert en pleine assemblée; un brame dit au pere du garçon de présenter à celui de la fille le bétel et le pariam. Celui-ci prend l'un et l'autre, et présente à son tour le bétel. A l'instant où ces deux offrandes se font, chacun des deux peres récite à son tour une formule usitée dans cette circonstance. Telle est la cérémonie du pariam ou des fiançailles.

« Quoique la fille soit censée vendue le jour du pariam, le mariage peut se dissoudre; mais il faut avoir de bien fortes raisons pour en venir à un pareil éclat. Ce n'est que lorsque le tali (6) est attaché, qu'on ne peut plus se dedire.

« Quand le jour du mariage est fixé, on commence par planter le cal (7). C'est-là véritablement le commencement du mariage, qui dure deux, cinq, et même trente-un jours, si l'on veut être magnifique. Quand on place le cal, tous les parens et amis, même d'une caste différente, vont faire visite au pere; ce serait une preuve d'inimitié que de ne pas y aller.

« Les amis, sous un dais, portent en présent du bétel aux nouveaux époux. On place ensuite au milieu de la cour un polléar (dieu du mariage) de pierre. Les Brames lui font un sacrifice et des offrandes de cocos, de bananes et de bétel, lui demandent sa protection et le prient de favoriser le mariage qu'on va célébrer. Après cela, on plante le suertamon (arbre consacré au mariage), et immédiatement le cal dans un des coins de la cour: le pendal se construit ensuite; dès qu'il est achevé, on retire le polléar. C'est sous ce pendal que se célèbrent toutes les cérémonies du mariage. Les gens riches font construire devant leur porte un autre pendal superbe de même largeur que la porte; la rue est ornée de toiles peintes qui représentent l'histoire de quelques divinités indiennes. Le pendal est aussi paré de feuillages, de branches d'arbres et de fruits: tous les jours les danseuses viennent exécuter des ballets et chanter des épi-thalames. On reçoit aussi sous ce pendal les visites de cérémonie. Il y a toujours un écrivain occupé à noter les présens de ceux qui viennent complimenter, afin de pouvoir leur en rendre de pareille valeur, lorsqu'il se fera un mariage chez eux. On offre à tous ceux qui viennent du bétel et de l'eau rose. Pendant les jours qui précèdent le mariage, les danseuses, dans le pendal intérieur, frottent matin et soir, en chantant et dansant, les nouveaux époux avec du maleng (petit grain vert).

« Le jour du mariage, les deux fiancés s'asseyent à l'un des deux bouts du pendal intérieur, à côté l'un de l'autre. Devant eux, on place plusieurs cruches de terre pleines d'eau et arrangées en cercle; parmi ces cruches il y en a deux grandes qui sont du côté des futurs. Au milieu du cercle est une estrade de bois. Ces cruches sont couvertes de chapiteaux de terre destinés pour ce seul jour. Le reste de la place est occupé par quantité de lampions allumés. Les Brames font des prières pour faire descendre dans les deux grandes cruches le grand dieu et la grande déesse qu'ils adorent, c'est-à-dire Chiven et Parvadi, ou Vichenou et Latchimi, et dans les autres cruches plus petites les deverkels, ou divinités subalternes. Les lumieres représentent Aguinî, dieu du feu. Il font ensuite le homan ou sacrifice. On allume du feu à terre avec le samitou (8), et le Brame en récitant des prières en langue sans-crouthane, que le peuple n'entend point, et que souvent lui-même ne comprend pas, entretient le feu du homan, en y versant du beurre, et en y mettant de petits morceaux de bois. Quand les prières sont finies, il s'approche du pere de la fille, et lui prescrit à haute voix ce qu'il doit faire et ce qu'il doit dire. D'après cette instruction, le pere met dans la main de sa fille du bétel, des bananes et une pagode d'or. Il place ensuite la main de sa fille sur celle de son gendre. La mere de la fille, ou celle qui la supplée, verse un peu d'eau sur leurs mains; le pere dit ensuite à haute voix, en présence du dieu, de la déesse, de tous les deverkels, et en prenant Aguinî à témoin: *moi, un tel, fils d'un tel, petit-fils d'un tel, je vous donne ma fille une telle, à vous tel, fils d'un tel, petit-fils d'un tel.*

« Le Brame prend ensuite le taly, le présente aux dieux, aux deux époux, aux peres, aux Brames assistans, aux parens et aux conviés; tous

(6) Petit joyau d'or que le mari attache au cou de l'épouse. Je n'en parlerai ci-après.

(7) Planter le cal signifie planter un des pieds du pendal (espece de reposoir ou de palanquin) que l'on a fait construire dans une cour de la maison, soit du garçon, soit de la fille.

(8) Le samitou désigne les différens bois qu'on doit brûler dans les sacrifices. Il n'y en a que douze especes qui peuvent servir à cet usage. Un sacrifice, pour être bien fait, doit consommer cent huit, ou mille huit morceaux de bois.

doivent passer la main dessus, et le Brame, en le présentant, répète jusqu'à ce que cette cérémonie soit finie, la formule suivante en langue sanscrouthane: *Danum, danum, pachoum, woyou, poutré, labon*; ce qui signifie: *Ils auront des grains, de l'argent, des vaches et beaucoup d'enfans*. Lorsque le Brame a présenté le taly à tout le monde, il le porte au futur qui l'attache au cou de la fille; dès lors elle devient sa femme et le mariage est fait.

« Le nouvel époux, après cette cérémonie, fait serment devant le feu et en présence du Brame, qu'il aura soin de son épouse. Il la prend ensuite par le petit doigt de la main droite; ils font ainsi trois fois le tour de l'estrade, auprès de laquelle est placée une pierre plate qui sert à broyer les ingrédients qui entrent dans les caris ou ragoûts. Lorsqu'ils arrivent à cette pierre, le mari prenant un des pieds de sa femme, le passe dessus, afin de lui faire voir l'obligation qu'elle vient de contracter, d'avoir soin du ménage. Au haut du pendal est pratiqué un trou par lequel on découvre le ciel. Quand ils arrivent dessous, le Brame crie à la nouvelle mariée: *Contemplez Arindody (9) et suivez son exemple*. La femme leve les yeux et continue sa marche. Les trois tours étant finis, on apporte dans de grands bassins du riz crud: le Brame prend un peu de safran et le mêle avec le riz en disant quelques prières: il en prend ensuite deux poignées qu'il verse sur les épaules du mari; il en fait autant à la femme; tous les assistans se levent et font la même cérémonie. C'est la bénédiction que tout le monde donne au mariage qui vient de se faire. Les femmes de la maison apportent du lait mêlé avec du jagre (sucre brut, tiré du palmier) et des bananes, qu'elles présentent aux nouveaux mariés; ceux-ci sont obligés d'en manger un peu. Le reste de la journée se passe en divertissemens, et le soir on fait la dernière promenade publique.

« Les Indiens étalent dans ces promenades le plus grand faste. Ils empruntent les éléphants, les chameaux, les chevaux et les palanquins de tous ceux qui veulent en prêter; ils y font paraître tous les musiciens et toutes les danseuses de la ville: en un mot, ils n'épargnent rien de ce qui peut contribuer à la pompe de ces courses et du mariage. Cette espece de marche triomphale est pour conduire l'époux à la maison de la mariée. Quand il est arrivé à la porte, on lui tire l'œillade. Cette nouvelle et mystérieuse cérémonie a pour objet de détruire les maléfices et toutes les influences malignes auxquelles les nouveaux époux peuvent être exposés. La maniere la plus commune de tirer l'œillade est de faire tourner trois fois devant le visage des époux un bassin rempli d'une eau rougie, préparée à cet effet; après quoi on jette cette eau dans la rue. On n'emploie à ce ministère que de vieilles femmes; car on se méfierait des jeunes, et le maléfice ne ferait peut-être qu'augmenter. Si ce premier moyen ne suffisait pas, on déchire une toile en deux devant les yeux des mariés, et on en jette les morceaux des deux côtés opposés, ou quelquefois, sans déchirer la toile, on se contente de la faire voltiger trois fois devant leurs yeux, et alors on la jette comme imprégnée du venin de l'envie. Une troisième maniere de tirer l'œillade est encore d'attacher à la tête des mariés certains cercles mystérieux à grande vertu.

Tel est le précis des cérémonies qui s'observent dans les mariages des Indiens. Elles sont si nombreuses, si longues et si coûteuses, que ces mariages sont souvent la ruine des familles. Il y en a, dit M. Sonnerat, dont la dépense s'est élevée jusqu'à cent mille pagodes, à-peu-près 800,000 fr. Cela surprendra moins quand on saura que les Brames sont dans l'usage d'accourir de vingt lieues à la ronde à ces mariages, qu'il s'y en rencontre quelquefois jusqu'à cinq mille qu'il faut nourrir pendant toute la durée des noces, et à chacun desquels ensuite il faut donner une robe neuve.

Je ferai connaître dans un second extrait ce que dit M. Sonnerat de l'état des sciences et des arts chez les Indiens, leur cosmogonie, leurs dieux, leurs livres sacrés et leurs cérémonies religieuses.

J. T. VERNEUR, notaire.

(9) Sainte fort respectée des Indiens, et dont la sagesse et la vertu sont données aux femmes de ce pays pour modèle.

COURS DU CHANGE

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent j. du 22 sept. 1807... 86 fr. 10 c.

Idem. j. du 22 mars 1808... 83 fr. 50 c.

Rescriptions sur domaines... 92 fr. 00 c.

Act. de la B. de Fr. j. du 1<sup>er</sup> janv. 1807 fr. 50 c.

Entreprises particulières.

Caisse des rentiers... fr. 00 c.

Actions des ponts, j. du 1<sup>er</sup> octob. 1150 fr. 00 c.

Actions des fonderies de Vaucluse... fr. 00 c.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Monitor, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 6.